

# **STABIHO SICAV**

**Société d'Investissement à Capital Variable  
(SICAV)**

## **PROSPECTUS**

Version du : 01/03/2025

*En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.*

# PROSPECTUS

## **I. Caractéristiques générales :**

### **I-1. Forme de l'OPCVM**

➤ **Dénomination et siège social :**

**STABIHO SICAV**

73 rue de Vaugirard  
75006 Paris

➤ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de société anonyme.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 26/05/2023 et créée le 03/07/2023 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

La SICAV dispose d'un Compartiment.

**Compartiment "STABIHO EMERGING MARKETS"**

Types d'action	Code ISIN	Affectation des Sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
Action R	FR001400GN50	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 euros
Action I	FR001400GN76	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 2 000 000 euros (deux millions d'euros)	2 000 000 euros	100 euros
Action P	FR001400GN84	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 euros
Action S*	FR001400GN92	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 50 000 euros (cinquante mille euros)	50 000 euros	100 euros
Action Z	FR001400GNA9	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs ayant préalablement conclu un accord avec la société de gestion	1 action	100 euros

\*L'action S sera fermée aux nouvelles souscriptions lorsque l'actif de la part aura atteint 50 millions d'euros.

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

STABIHO INVESTMENT PARTNERS  
73 rue de Vaugirard  
75006 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.stabiho.com](http://www.stabiho.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : info@stabaho.com

## I-2. Acteurs :

### ➤ **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation**

#### **Stabaho Investment Partners**

73 rue de Vaugirard  
75006 Paris

La société de gestion a été agréée le 20/02/2023 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP20230004.

### ➤ **Sous délégation de la gestion administrative et comptable**

#### **CACEIS FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme**

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge – FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – FRANCE

CACEIS FUND ADMINISTRATION est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Stabaho Investment Partners, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

### ➤ **Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de passif par délégation de la société de gestion :**

#### ▪ **Dépositaire et conservateur**

#### **CACEIS BANK, Société Anonyme**

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge – FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – FRANCE

Activité principale : Banque et Prestataire de Service d'Investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

#### ▪ **Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :**

#### **CACEIS BANK, Société Anonyme**

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge – France

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – France

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions ainsi que la tenue du compte émission des actions.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Prime broker :** Néant

➤ **Commissaire aux comptes :**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

Siège social : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine

Signataire : Monsieur Frédéric SELLAM

➤ **Commercialisateur :**

**Stabiho Investment Partners**

73 rue de Vaugirard

75006 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear.

Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

➤ **Conseillers :** Néant.

➤ **Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV :**

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV.

Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II-1- Caractéristiques générales :**

➤ **Caractéristiques des actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie d'action :** Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK.

Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

**Forme des actions :** Au porteur.

**Décimalisation des actions :** Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.

➤ **Date de clôture du premier exercice :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2024.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

Les catégories d'action peuvent servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La société de gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différentes catégories d'action, des actions de capitalisation. Il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

#### Echange automatique d'informations fiscales (réglementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » (« NCD/CRS ») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (« OCDE »).

Selon la loi relative à CRS, la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les investisseurs non-résidents en France.

Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes. Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (notamment son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS. De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Tout investisseur ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'investisseur de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et

(ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscale.  
Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

➤ **Politique de sélection des intermédiaires :**

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la société de gestion.

**II-2 Dispositions particulières :**

**Compartiment « Stabiho Emerging Markets »**

➤ **Codes ISIN :**

Action R : FR001400GN50

Action I : FR001400GN76

Action P : FR001400GN84

Action S : FR001400GN92

Action Z : FR001400GNA9

➤ **Classification**

Actions internationales

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de rechercher une performance, nette de frais, supérieure à celle de l'indicateur de référence MSCI Emerging Markets, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, au travers une sélection de titres issus des marchés de pays émergents afin de profiter des opportunités de ces pays en forte croissance économique.

➤ **Indicateur de référence :**

A titre informatif, la performance du compartiment peut être comparée à posteriori à l'indicateur MSCI Emerging Markets

Le MSCI Emerging Markets est un indice boursier mesurant la performance des marchés boursiers de pays à économie émergente. L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited n'est pas inscrit sur le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA et bénéficie du régime transitoire prévu à l'article 51 du règlement Benchmark.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [www.msci.com](http://www.msci.com).

La gestion du compartiment est active. En conséquence, la performance du compartiment pourra s'éloigner de celle de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison a posteriori.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➤ **Stratégie d'investissement :**

**1. Stratégies utilisées**

Le Compartiment est en permanence investi ou exposé directement et indirectement à hauteur de 80% minimum en actions dont 60% minimum de son actif net en actions émises par des sociétés 1) ayant leur siège social dans les pays émergents ou 2) exerçant une partie substantielle de leur activité dans les pays émergents ou 3) dont une partie substantielle des actifs est située dans les pays émergents, les pays émergents étant définis comme des pays disposant d'un fort potentiel de croissance économique par rapport à la moyenne des grands pays industrialisés et principalement localisés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique.

Les gérants cherchent à capturer le dynamisme des pays émergents du majoritairement, mais pas exclusivement, à l'enrichissement des classes moyennes, l'amélioration des infrastructures, l'exportations des matières premières et de produits manufacturés, l'innovation croissante. Un effort particulier est dédié à la réduction des risques inhérents aux investissements dans les pays qui peuvent être fortement cycliques économiquement et dont les institutions s'avèrent parfois insuffisantes.

Le Compartiment est géré de façon active. Le gérant sélectionne 25 à 40 valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle et principalement dans des actions de grandes et moyennes capitalisations.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance et instruments monétaires dans la limite de 20% de son actif net.

Il peut également utiliser de manière discrétionnaire des produits dérivés simples afin de couvrir son exposition au risque de change. Les produits dits d'accès au marché « low exercise call warrants » peuvent également être utilisés, dans la limite de 20% de l'actif net, lorsque la situation l'exige.

L'investissement via des OPC pourra aller jusqu'à 10% de l'actif net.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion active alliant la sélection de valeurs (le stock picking) et des éléments d'analyse macro-économique et d'environnement financier de l'entreprise.

La sélection de valeur repose sur l'analyse financière des quatre critères principaux :

- 1) La qualité qui est non seulement synonyme d'une franchise pérenne mais également d'une solidité du modèle économique de l'entreprise et donc à fortiori de son bilan, de ses opérations, de ses produits ou services et, bien entendu, de ses dirigeants, employés et actionnaires.
- 2) La valorisation : une valorisation attractive peut permettre de réduire le risque de perte du capital, sans en être une condition suffisante. Le prix d'achat a un impact direct et mathématique sur le rendement de chaque investissement. Acheter dans de bonnes conditions est donc essentiel.
- 3) La croissance des bénéfices : la croissance des bénéfices est à la base de l'expansion à long terme de la valeur intrinsèque de toute entreprise. Au-delà de l'amplitude de la croissance, c'est sa régularité, par opposition à sa cyclicité, qui détermine le niveau de risque d'une société et donc sa valorisation.
- 4) Les dividendes : l'excès de trésorerie donne la possibilité d'améliorer les rendements des actionnaires via des dividendes dont la perception régulière pérennise l'actionnariat. Les dividendes permettent également de compenser une faiblesse temporaire ou structurelle de la croissance.

Les gérants considèrent que la Qualité et la Valorisation raisonnable permettent d'atténuer le risque de perte en capital tandis que la Croissance et les Dividendes sont les générateurs de rendement positif pour l'investisseur.

L'analyse financière des entreprises est basée sur la recherche propre (lecture des documents mise à la disposition des investisseurs par l'entreprise, contacts fréquents avec ces dirigeants) complétée par la

recherche externe dite de « sell side » produite par les principales banques d'investissements actives dans le monde émergent.

Partant du principe que les entreprises des pays émergents sont vulnérables aux conditions extérieures, ces dernières étant parfois plus hostiles que dans les pays occidentaux, la société de gestion complète l'analyse financière micro-économique par des éléments d'analyse macro-économique. Cette dernière a donc pour seul but de détecter les risques externes qui peuvent affecter les entreprises, tels que le risque de dépréciation de change, la détérioration des comptes externes nationaux, l'excès d'endettement public ou encore la fuite des capitaux étrangers. L'analyse macro-économique n'a pas pour objectif de déterminer l'allocation géographique ou sectorielle du Compartiment, ces dernières étant exclusivement le résultat de stock picking.

L'analyse d'éléments macroéconomique est entièrement externalisée. La société de gestion s'appuie en particulier sur de la recherche stratégique indépendante ainsi que sur la recherche macroéconomique produite par les principales banques d'investissements actives dans le monde émergent.

#### **Considérations extra financières :**

L'objectif de la gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité\* (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés dans la construction de l'univers investissable ESG.

L'analyse extra-financière appliquée au compartiment prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche « Best-in-universe »). L'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- o Environnement : intensité carbone, biodiversité, gestion des déchets... ;
- o Social : formation des salariés, relations fournisseurs ... ;
- o Gouvernance : indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ....

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

1. Stratégie best in universe
2. La Politique d'exclusion sectorielle et normative ;
3. La Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs ;
4. L'analyse et la notation E, S et G des émetteurs ;

Au minimum 90% de l'actif net du compartiment est analysé d'un point de vue extra-financier.

#### *Limites méthodologiques :*

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. Les émetteurs en portefeuille sont principalement des émetteurs émergents, il est possible qu'ils soient moins avancés en matière de démarches critères ESG. De plus, les données disponibles sur ces émetteurs pourraient être moins fiables, moins comparables et potentiellement moins accessibles.

Dans le but de rendre son analyse la plus pertinente possible, STABIHO INVESTMENT PARTNERS se focalise sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact tangible sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Les OPCVM sous-jacents, gérés par d'autres sociétés de gestion et dans lesquels le Fonds ou mandat investit, peuvent avoir des approches différentes de la nôtre en matière de prise en compte de critères extra-financiers, ce qui peut entraîner des divergences dans le choix des émetteurs.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre par le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer à la politique d'investissement ESG de Stabiho Investment Partners disponible sur le site internet [www.stabiho.com](http://www.stabiho.com)

#### **Informations concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :**

Le Compartiment relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le compartiment relève de l'article 8 du Règlement SFDR étant donné que le fonds vise une clientèle de détail et professionnelle, il est donc soumis à la position-recommandation de l'AMF 2020-03.

Le Compartiment promeut des critères environnementaux et sociaux dans le processus de sélection des investissements mais il n'a pas un objectif d'investissement durable (tels que prévu par les articles 8 et 9 de la Réglementation SFDR).

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR ou Disclosure) comme des événements dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur du compartiment.

#### **Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :**

Stabiho Investment Partners étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. À ce stade, Stabiho Investment Partners ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

#### **Informations concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :**

La taxonomie de l'Union européenne (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage)
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage d'alignement avec les critères de la taxonomie européenne du compartiment est de 0%.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### A/Les actions :

Le Compartiment peut investir directement et indirectement à hauteur de 80% minimum dans des actions dont 60% minimum de son actif net dans des actions d'entreprises 1) ayant leur siège social dans les pays émergents ou 2) exerçant une partie substantielle de leur activité dans les pays émergents ou 3) dont une partie substantielle des actifs est située dans les pays émergents, les pays émergents étant définis comme pays disposant d'un fort potentiel de croissance économique par rapport à la moyenne des grands pays industrialisés et principalement localisés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique.

Le Compartiment investira principalement dans des actions de grandes et moyennes capitalisations et de tout secteur économique, en étant totalement affranchie de toute contrainte de suivi de l'indice.

Toutefois le Compartiment se réserve la possibilité dans une limite de 25%, de sélectionner des petites capitalisations (inférieures à 1 Milliard d'euros).

En outre, le compartiment pourra s'exposer de manière indirecte aux actions par le biais d'instruments financiers à terme, d'OPC. Ainsi, le compartiment est en permanence exposé entre 80% et 100% de son actif net aux marchés actions.

### B/Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment n'a pas vocation à investir ou détenir les titres de créance des entreprises des pays émergents.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, le compartiment devait placer ses liquidités, d'une manière temporaire, en titres de créance, cela serait fait au travers la sélection d'obligations gouvernementales des pays occidentaux présentant des notations supérieures à A+/A1 (notation Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente).

Ainsi, le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 20% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire (avec un maximum de 7% par émetteur).

Si une opération sur titre particulière devait se solder par l'inclusion dans le portefeuille d'un titre de créance, ce dernier serait liquidé rapidement. Dans tous les cas, le compartiment ne sera pas exposé aux titres de créance avec une notation inférieure à BB+/Bal.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation.

### C/ Détenzione d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement ou de la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification.

Dans cette limite de 10%, le compartiment pourra également investir dans des parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement étrangers répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion dans la limite de 10% de l'actif net. Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV STABIHO SICAV.

Le Compartiment peut avoir une exposition temporaire aux ETFs cotés sur les marchés réglementés, dans les cas où l'accès à un marché particulier s'avère particulièrement long administrativement ou excessivement onéreux financièrement.

### **3. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion**

#### A/ Instruments financiers dérivés

Le compartiment pourra avoir recours aux contrats financiers à terme sur les marchés internationaux règlementés, organisés ou de gré à gré, dans un but d'exposition du portefeuille au marché d'actions ou de couverture du portefeuille contre le risque de change. Dans le cas d'utilisation d'instruments dérivés dans le but d'exposer le portefeuille au marché d'actions, la limite d'exposition est fixée à 20% au total et 7% par émetteur.

Le compartiment pourra conclure des contrats à terme sur devises.

L'utilisation de contrats financiers n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au-delà de 100% de l'actif net.

1. Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Change
- Crédit

3. Nature des interventions :

- Couverture : change
- Exposition : actions ~~et change~~
- Arbitrage

4. Nature des instruments utilisés :

- Futures : change
- Options : exposition au marché d'actions à travers de « low exercise call warrants »
- Change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs : actions
- Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Le compartiment n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Les transactions sont conclues avec des intermédiaires sélectionnés par la société de gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment.

#### B/ Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra avoir recours à des titres intégrant des dérivés dans la limite de 20% de son actif net.

Il s'agit de « Low Exercise Call Warrants ».

L'utilisation de ces « Low Exercise Call Warrants » a pour but d'exposer le compartiment aux marchés émergents difficilement accessibles en direct (en raison des longueurs administratives ou excessivement onéreux). Ces produits d'accès aux marchés sont émis par une banque d'investissement internationale active sur les marchés en question.

L'utilisation de ces instruments n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du compartiment au-delà de 100% de son actif net.

#### **4. Dépôts :**

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès du dépositaire, dans la limite de 10% de son actif net. Les dépôts sont utilisés pour des placements de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'investissement conformes à la politique de gestion.

#### **5. Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du Compartiment investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif net.

#### **6. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :** Néant

#### **7. Contrats constituant des garanties financières :**

Le compartiment ne sera pas amené à recevoir du collatéral de ses contreparties.

#### **➤ Profil de risque :**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du Compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'actionnaire est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Le Compartiment est exposé à hauteur de 80% minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écartier des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du compartiment est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque de liquidité :

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le Compartiment est majoritairement exposé aux devises autres que l'Euro.

**Risque de gestion discréptionnaire :**

Le style de gestion discréptionnaire appliqu   au Compartiment repose sur la s  lection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi   tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc  tre inf  rieure   l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance n  gative.

**Risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie r  sulte du recours par ce compartiment aux instruments financiers   terme qui sont n  goci s de gr     gr  . Ces op  rations exposent potentiellement ce compartiment   un risque de d  faillance de l'une des contreparties.

**Risque li     la d  tention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles d  pend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'int  r  t, cr  dit, volution du prix des actions sous-jacentes, volution du prix du d  riv   int  gr   dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimil  es, les actions d  tenues en direct ou les indices auxquels le fonds est expos   baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque li     l'utilisation des instruments d  riv  s :**

L'utilisation des instruments d  riv  s peut entra  ner   la baisse sur de courtes p  riodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire   l'volution des march  s.

**Risque de durabilit   :**

Il se caract  rise par un v  nement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence n  gative importante, r  elle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des d  chets, l'efficacit   nerg  tique, les missions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, sant   et s  curit  , conditions de travail des employ  s, impact sur la communaut  , diversit  , volution d  mographique, mod  les de consommation et r  putation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Ind  pendance du conseil d'administration et diversit   de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, r  mun  ration, droits des actionnaires, transparence et divulgation, thique ou culture des affaires.

- **Garantie ou protection :** N  ant
- **Souscripteurs concern  s et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concern  s :**

Actions R et P : Tous souscripteurs.

Action I : Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 2 000 000 euros (deux millions d'euros).

Action S : Tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 50 000 euros (cinquante mille euros).

Action Z : Tous souscripteurs ayant pr  alablement conclu un accord avec la soci  t   de gestion.

**Profil type de l'investisseur :**

Ce compartiment s'adresse plus particuli  rement   des souscripteurs qui souhaitent investir sur les march  s mergents pour b  n  ficier du potentiel de croissance de ces march  s. L'attention des investisseurs est attir  e sur les risques inh  rents   ce type de titres, tels que d  crits dans la rubrique « profil de risque ».

Le Compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés par Stabiho Investment Partners.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Restrictions d'investissement :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion de la SICAV.

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons.

La société de gestion de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention de actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert de actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur d'actions doit informer immédiatement la société de gestion de la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur de actions devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention de actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Sommes distribuables	Actions R, I, P, S et Z
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins values nettes réalisées	Capitalisation

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Fréquence de distribution :**

Actions de capitalisation : sans objet

➤ **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Le Compartiment dispose de 5 catégories d'action :

Catégories d'action	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Action R	FR001400GN50	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100€	1 action	1 action
Action I	FR001400GN76	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100€	2 000 000 euros	1 action
Action P	FR001400GN84	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100€	1 action	1 action
Action S	FR001400GN92	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100€	50 000 euros	1 action
Action Z	FR001400GNA9	Euro	1/1000 <sup>ème</sup>	100€	1 action	1 action

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action, au-delà des minima de souscription.  
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré avant 10h30 (heure de Paris) auprès du dépositaire :

**CACEIS BANK**, Société Anonyme  
(ci-après le « Dépositaire »)

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge – FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – FRANCE

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h30 (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

On note J le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Date d'exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 10H30	J avant 10H30	J	J+1	J+3	J+3*

\*En cas de dissolution du Compartiment, les rachats seront réglés dans un délai de cinq jours ouvrés maximum.

#### **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à [info@stabiho.com](mailto:info@stabiho.com) ou sur le site internet de la société de gestion [www.stabiho.com](http://www.stabiho.com)

#### **Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre (« switch »)**

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'une catégorie d'action à une autre sont possibles au sein du même compartiment, ou dans un autre compartiment de la SICAV.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions exprimées dans la même devise
- sur des actions disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des actions disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

**Arrêt des souscriptions :**

L'action S (FR001400GN92) sera fermée aux souscriptions lorsque l'actif de la part aura atteint 50 millions d'euros.

**Dispositif de plafonnement des rachats (dit « Gates »)**

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la SICAV pourra mettre pour le compte du Compartiment en œuvre un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la SICAV pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de la SICAV et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires représentent plus de 10% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la SICAV peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

La SICAV disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 10% de l'actif net du Compartiment, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum de la SICAV. La SICAV réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

La limite de rachat maximum de la SICAV à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 10% de l'actif net de la SICAV ou un montant plus élevé sur décision de la SICAV si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la

même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fera l'objet d'une information sur le site internet de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

**Exemple illustratif de mécanisme des « gates » :**

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net du Compartiment et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net du Compartiment :

- après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
- le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net du Compartiment et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

➤ **Frais et Commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au Compartiment	valeur liquidative · nombre d'actions	Action R : 3.25 % maximum
		Action I : Néant
		Action P : 3.25 % maximum
		Action S : Néant
		Action Z : Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	valeur liquidative · nombre d'actions	Action R : Néant
		Action I : Néant
		Action P : Néant
		Action S : Néant
		Action Z : Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment		Action R : Néant

	valeur liquidative · nombre d'actions	Action I : Néant Action P : Néant Action S : Néant Action Z : Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	valeur liquidative · nombre d'actions	Action R : Néant Action I : Néant Action P : Néant Action S : Néant Action Z : Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvements facturées au Compartiment ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, le cas échéant.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'investisseur se reporter au Document d'Informations Clés.

	<b>Frais facturés au Compartiment</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action R : 1,80% TTC* maximum
			Action I : 0,90% TTC* maximum
			Action P : 1,25% TTC* maximum
			Action S : 0,75% TTC* maximum
			Action Z : 1% TTC* maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services***	Actif net	Action R : 0,35 % maximum
			Action I : 0,35% maximum
			Action P : 0,35% maximum
			Action S : 0,35% maximum
			Action Z : 0,35% maximum
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs **
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

\*TTC : toutes taxes comprises.

La société de gestion n'a pas opté pour la TVA.

\*\* La part de l'actif net investie en OPC étant inférieure au seuil réglementaire de 20%.

\*\*\* Les frais de fonctionnement et autres services incluent :

*I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds*

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

*II. Frais d'information clients et distributeurs*

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;

- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;

- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;

- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 : Lettres aux porteurs... ;

- Coût d'administration des sites internet ;

- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

*III. Frais des données*

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;

- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données etc.) ;

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

*IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.*

- Frais de commissariat aux comptes ;

- Frais liés au dépositaire ;

- Frais liés aux teneurs de compte ;

- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;

- Frais d'audit ;

- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;

- Frais juridiques propres à l'OPC ;

- Frais de garantie ;

- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

*V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur, spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...)* ;

- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;

- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;

*VII. Frais liés à la connaissance client*

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

**En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% TTC par an, la société de gestion informera les actionnaires du Compartiment par tout moyen. En cas de majoration supérieure à 0,10% TTC par an, les actionnaires en seront informés de manière particulière avec possibilité de racheter leurs actions sans frais.**

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la société de gestion dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution des intermédiaires et contreparties. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV

**III. Informations d'ordre commercial :**

Les demandes d'information et les documents relatifs à la SICAV peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

Stabiho Investment Partners  
73 rue de Vaugirard  
75006 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.stabiho.com](http://www.stabiho.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion à [info@stabiho.com](mailto:info@stabiho.com)

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société de gestion ([www.stabiho.com](http://www.stabiho.com)) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de Stabiho Investment Partners des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ainsi que les informations relatives à la politique de vote de la société.

**IV. Règles d'investissement :**

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de cet OPCVM.

**V. Risque global :**

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

**VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

**VI-1 – Règles d'évaluation des actifs**

**A – Méthode d'évaluation**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au dernier prix disponible du jour.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors d'OST seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les titres de créances négociables, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### B – Modalités pratiques

- Les actions, les obligations et les produits dérivés sont évalués sur la base du dernier cours disponible du jour selon les usages des différents marchés. Ces cours seront extraits auprès de fournisseurs d'informations financières (SIX Financial Information, Bloomberg, Refinitiv, etc.) en fonction de leur place de cotation/contributeur.

#### **VI-2 – Méthode de comptabilisation**

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.
- La devise de comptabilité de la SICAV est en EUR

#### **VII. Information sur les rémunérations :**

La politique de rémunération de la société de gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la société de gestion ;
- supporter la compétitivité de la société de gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de la société de gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : [www.stabiho.com](http://www.stabiho.com)  
Une copie de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : STABIHO EMERGING MARKETS  
Identifiant d'entité juridique : 969500ROVY16M3WI8B85

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activité économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - avec un objectif social
- \* Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des investissements au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

La gestion de portefeuille est chargée d'évaluer ces risques pour chaque émetteur et de définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence, le préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.



L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- ✓ Environnement (Gaz à effet de serre, gestion de l'Eau, préservation de la biodiversité, gestion des déchets ...);
- ✓ Social (formation des salariés, affaires sociales et salariales, conditions de travail, salaires hommes/femmes, discriminations...);
- ✓ Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ...).

Dans cette optique, le fonds met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs. En outre, le fonds n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

**● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus.

La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds.

La note risque ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée.

Ces notes risques ESG sont actualisées au moins une fois par an. La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Stabiho Investment Partners et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, ces indicateurs pourront être amener à évoluer dans le temps :

- Sur le pilier Environnemental : Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (PAI tableau 2 PAI 7) ;
- Sur le pilier Social : Nombre moyen d'heures de formation par employé (CSRD S1-13 art 78) ;
- Sur le pilier Gouvernance : Composition et indépendance des organes de gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable, ce critère n'est donc pas pris en compte dans le cadre de la gestion de ce fonds.

— — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Stabiho Investment Partners évalue, lorsque cela est possible, la capacité des entreprises à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Il est à noter qu'en l'état actuel du cadre réglementaire de la finance durable (CSRD, SFDR, Taxonomie), Stabiho Investment Partners fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI. En l'absence de données des émetteurs émergents ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, Stabiho Investment Partners peut faire appel à une analyse autre (quantitative via "scoring" ou qualitative via un renforcement de l'évaluation des controverses, etc.). Stabiho Investment Partners a pour l'instant décidé de faire son best effort pour prendre en compte un ou des PAI mais ne s'oblige pas à en tenir compte dans tous les cas.

La prise en compte des PAI peut être réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de Stabiho Investment Partners au travers de:

1. La politique d'exclusion (normative et sectorielle),
2. La politique de suivi des controverses,
3. La méthodologie d'analyse ESG.

— — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Bien que le fonds n'ait pas pour objectif un investissement durable, lors de notre sélection des investissements, nous nous assurons que nos investissements potentiels respectent les principes universels établis dans le Pacte Mondial, élaboré sous l'égide des Nations Unies. Ce Pacte constitue un cadre d'engagement universel et volontaire, antérieur aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE, s'articule autour de Dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Sont ainsi écartés les émetteurs impliqués dans des violations graves et / ou fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion contribue également pour Stabiho Investment Partners à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment est en permanence investi ou exposé directement et indirectement à hauteur de 80% minimum en actions dont 60% minimum de son actif net en actions émises par des sociétés 1) ayant leur siège social dans les pays émergents ou 2) exerçant une partie substantielle de leur activité dans les pays émergents ou 3) dont une partie substantielle des actifs est située dans les pays émergents, les pays émergents étant définis comme des pays disposant d'un fort potentiel de croissance économique par rapport à la moyenne des grands pays industrialisés et principalement localisés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique.

La société de gestion met en œuvre une gestion flexible et discrétionnaire tout en prenant en compte des critères extra-financiers (ESG) dans la sélection des titres. L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In Universe ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Stabiho Investment Partners prend en compte les risques de durabilité de l'univers d'investissement. Ainsi, les indicateurs de risques liés à l'ESG sont intégrés dans notre processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité reposent notamment sur la sélection de l'univers ESG investissable par Stabiho Investment Partners qui s'effectue en plusieurs étapes. Une fois l'univers initial défini, en fonction de critères tels que l'indice de référence, le secteur, la zone géographique, etc., plusieurs filtres sont appliqués :

1. Premier filtre « Stratégie best in universe » :

Stabiho Investment Partners définit un univers d'investissement ESG à partir d'un univers de départ composé de toutes les valeurs cotées considérées comme « émergentes » sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-universe.

Cette exclusion assure lors de la construction du fonds de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition du fonds aux risques de durabilité. Cela permet ainsi d'améliorer les performances ESG du fonds et de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur ou dans l'univers.

2. Deuxième filtre « Politique d'exclusion normative et sectorielle » :

Ce filtre est basé sur la politique d'exclusion. Les émetteurs des secteurs identifiés dans la politique d'exclusion (armes controversées, évasion et fraude fiscale, charbon thermique, divertissement pour adultes, tabac..) et ceux qui ne respectent pas les normes définies sont retirés de l'univers investissable.

3. Troisième filtre « controverse » :

Il est basé sur les controverses identifiées comme étant graves. L'exclusion de cet émetteur ou un désinvestissement partiel est requis en cas de controverse grave, entraînant un désinvestissement obligatoire dans un délai de trois mois, tout en respectant l'intérêt des porteurs.

4. Quatrième filtre « Analyse des risques de durabilité des émetteurs » :

Il est basé sur les notes ESG attribuées. Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille. Ces étapes garantissent que seuls les émetteurs qui respectent les critères ESG de Stabiho Investment Partners sont inclus dans l'univers investissable.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable implique une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement. D'autre part, au sein du portefeuille 90 % minimum de l'encours des investissements du fonds doit être investi dans des émetteurs appartenant à l'univers investissable aligné sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous estimons qu'une bonne gouvernance est un prérequis à la gestion responsable d'une entreprise. Ainsi, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) i.e. vérifier l'ensemble des règles qui régissent la manière dont les entités sont contrôlées et dirigées et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, des parties prenantes de l'entreprise et de la société civile...

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Nous utilisons nos droits de votes pour exprimer notre soutien aux initiatives de développement positives des entreprises ou notre désaccord si les administrateurs ne répondent pas à nos attentes. Par ailleurs, les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE sont exclus.



- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

**L'allocation des actifs**  
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :  
 - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;  
 - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
 - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.  
 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds utilise des dérivés à des fins de couverture et peut avoir recours aux contrats financiers à terme sur les marchés internationaux réglementés, organisés ou de gré à gré.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui conformes à la taxonomie de l'UE ?***

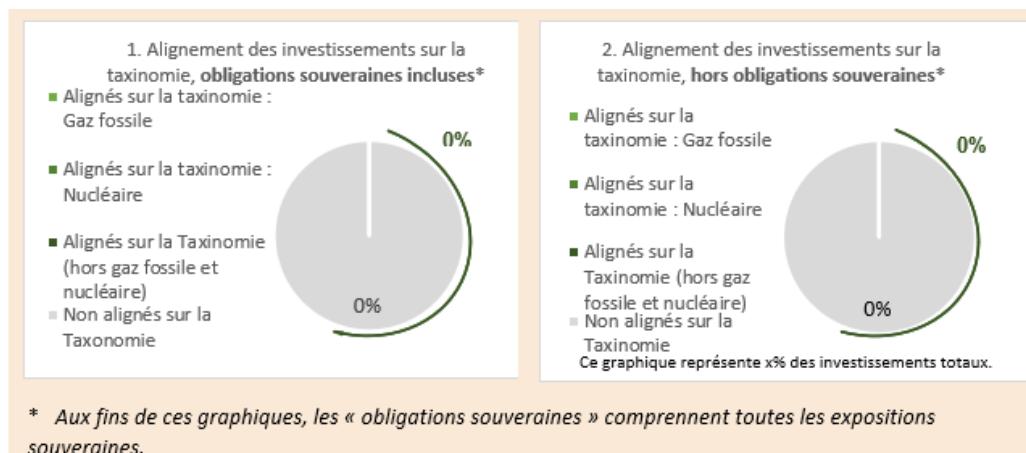
OUI

dans le gaz fossile

dans l'énergie nucléaire

NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Les activités habilitantes**  
permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes. La part minimale est donc fixée à 0 %.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissement durables ayant un objectif environnemental.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds ne s'engage pas à avoir une part minimale d'investissement durables ayant un objectif social. La part minimale est donc fixée à 0 %.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie "Autres" du compartiment représentent jusqu'à 10% des investissements. Ce sont des émetteurs ou des fonds non notés ou des dérivés d'exposition qui ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.

La liquidité et les dérivés de couverture ne sont pas considérés comme des investissements.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

<https://www.stabiho.com>